

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOVAHI Khadija, GAROPPO Gilles, Christophe MANGION, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202404 du 11 septembre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-04 de la séance du 11 septembre 2024

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, Christophe MANGION, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-02 : FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2024 (SPL EUROPOLIA)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 28 mars 2024.

Considérant que par délibération n°D20240113 en date du 28 mars 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de Brax d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2 536€ par action.

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente Décision Modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il vous est proposé à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'inscrire au budget le compte 261 Titres de participation, Chapitre 26 participations et créances rattachées à des participations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

En dépenses d'investissement d'inscrire 3 000€ :

Compte 261 Titres de participation	Compte 21314 Bâtiments culturels et sportifs
+ 3 000 €	- 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative 2024 N°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esma donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, Christophe MANGION, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-03 FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement du compte 28041581

Considérant que l'instruction M 57 pour les communes a introduit la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement du compte 28041581 retraçant les biens mobiliers, matériels et études.

Le conseil municipal retient la durée de 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€ qui sont amortissables en 1 an.

L'amortissement commencera sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- De fixer la durée d'amortissement du compte 28041581 à 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€ qui sont amortissables en 1 an.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecoeurs.fr>

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

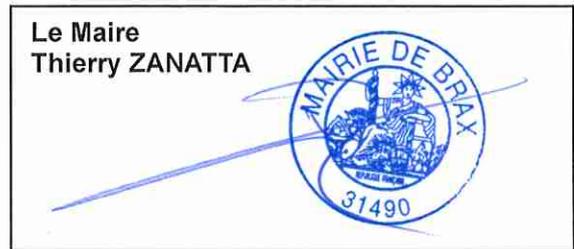
Publié le 13/12/2024

ID : 031-213100886-20241211-20240503-DE

Berger
Levrault

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-04 : FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 28 mars 2024.

Considérant que Les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente Décision Modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'abonder le compte 6811 Dotation aux amortissements chapitre 042 opération d'ordre.

- En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire la somme de 5 000€ de la manière suivante :

+5 000,00€ au chapitre 042 sur le compte 6811 « Dotation aux amortissements »,

-En recette d'investissement, il est proposé d'inscrire également 5 000€ de la manière suivante :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

+ 5 000.00 € au chapitre 040 sur le Compte 28041581 retraçant « les Biens mobiliers, matériel et études »,

Afin de préserver l'équilibre général des sections de fonctionnement et d'investissement, il convient de réduire de 5 000€ au chapitre 23 « virement à la section investissement » qui correspond à un chapitre d'ordre en dépense de fonctionnement et au Chapitre 21 « virement de la section fonctionnement » qui correspond à un compte de recette en section d'investissement.

-5 000,00€ au chapitre 023 « virement à la section investissement »

-5 000,00€ au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement »

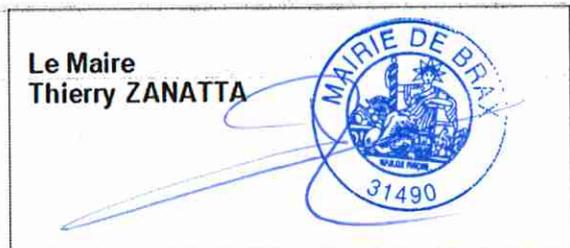
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 au budget principal pour 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-05 : FINANCES : Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 28 mars 2024.

Considérant que Les décisions modificatives (DM) sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant que la présente Décision Modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il convient à présent d'examiner les mouvements de crédits détaillés ci-après afin d'abonder au budget le compte 2031 « frais d'études », chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :

- + 310 000€ sur le compte 2031 « frais d'études », Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour l'opération « Château »
- - 310 000€ sur le compte 2313 « construction en cours » pour l'opération « Château »

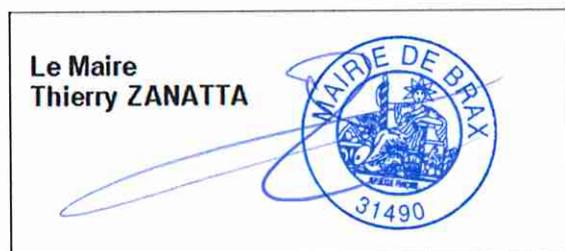
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative 2024 N°3
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry ZANATTA, Maire**.

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-06 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs pour les dépenses d'investissement en attente de l'adoption du budget primitif pour 2025, il est nécessaire de faire usage de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement ont été votés à hauteur de 2 697 000€ sur l'exercice 2024 et que l'on ne peut reconduire que le quart des crédits votés,

Considérant qu'il convient de préciser le montant et l'affectation de ces crédits de la manière suivante :

Opérations 2024	Crédit 2024	Report 2025
100 - Travaux et équipements	127 000.00 €	31 750.00 €
112 - Rénovation Vestiaire Foot	300 000.00 €	75 000.00 €
115 - Crèche Communale	210 000.00 €	52 500.00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

133 - Eglise	60 000.00 €	15 000.00 €
153 - Travaux énergétiques	160 000.00 €	40 000.00 €
1903 - Rénovation Prieuré	10 000.00 €	2 500.00 €
201 - Groupe Scolaire	50 000.00 €	12 500.00 €
202 - Mairie	15 000.00 €	3 750.00 €
203 - Complexe Sportif	30 000.00 €	7 500.00 €
204 - Maison de la Vie Assoc	10 000.00 €	2 500.00 €
205 - Stade	10 000.00 €	2 500.00 €
206 - Réserve Foncière Espaces Public	5 000.00 €	1 250.00 €
207 - Château	1 340 000.00 €	335 000.00 €
209 - Cimetière	5 000.00 €	1 250.00 €
215 - Espaces Verts	25 000.00 €	6 250.00 €
TOTAL	2 357 000.00 €	589 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-07 : FINANCES : Reconduction de la Carte Achat Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Considérant que la commune de BRAX s'est dotée d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne le 01/02/2024.

Considérant que la carte achat public, offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Considérant que le contrat de mise à disposition de la carte achat public à la commune doit être renouvelé annuellement par l'adoption d'une délibération.

Considérant qu'un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Considérant que le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que la tarification trimestrielle fixée à 90 euros par carte et par trimestre reste inchangée, cela correspond à 30€ par mois, comprenant l'ensemble des services, et dont l'avance de trésorerie est accordée par la collectivité. Une commission de 0.70% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

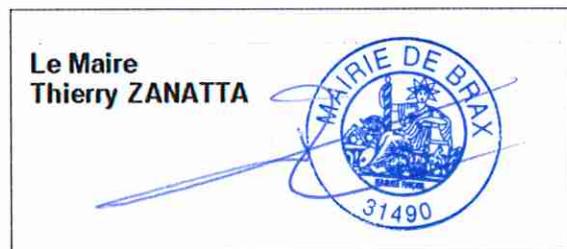
Considérant que la commune estime la possibilité de demander deux cartes auprès de l'établissement bancaire, portant le plafond à 50 000€ chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le renouvellement du contrat sur 2025 pour l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des Fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la solution carte achat pour douze mois supplémentaires avec possibilité de renouvellement au tarif en vigueur au moment du renouvellement l'année suivante,
- d'approuver les nouvelles conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le nouveau contrat, ainsi que tout autre document relatif au renouvellement de la carte achat.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-08 : FINANCES : Demande de subvention : création d'une crèche intégrant un RPE

Considérant le faible taux de couverture de la commune en matière de petite-enfance ;

Considérant l'augmentation de la population et le besoin croissant d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mener des travaux de création d'une crèche afin d'assurer un taux de couverture ;

Considérant qu'afin de réaliser ce projet la commune a préempté un bien rue des Glycines pour 118 510 euros ;

Considérant que la publicité du marché de désignation d'un maître d'œuvre pour la construction de la crèche intégrant un RPE a été publiée le 18/03/2024 et que l'entreprise retenue est Candarchitectes dont l'acte d'engagement a été envoyé le 11/07/2024 ;

Considérant que suite aux études, le maître d'œuvre a établi un avant-projet sommaire chiffrant l'ensemble de l'opération à 800 000€ HT ;

Considérant les coûts suivants :

Entreprise	Montant Hors Taxe
Avant-Projet	800 000 €
Acquisition	118 510 €
Honoraires, études et frais annexes	127 000 €
Equipement	45 000 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

TOTAL	1 090 510 €
-------	-------------

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire de 28% sur les travaux et l'équipement soit 21,5% sur le total ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) de 38,5%;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR de 20% ;

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres soit 20% du total ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	234 306 €	21,5%
CAF	420 000 €	38,5%
DETR	218 102 €	20%
AUTOFINANCEMENT	218 102 €	20%
TOTAL	1 090 510 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'Etat ;
- D'approuver le projet de création de crèche ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, BENOUAHI Khadija, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-09 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Adhésion et transfert de compétence de la commune de Thil au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB)

Considérant que la commune de Thil, par délibération du 01 octobre 2024, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » ;

Considérant que lors de son assemblée du 9 octobre 2024, le Comité Syndical du SMAFB a approuvé l'adhésion de la commune de Thil ainsi que le transfert de la compétence ;

Considérant que l'étude d'impact de cette adhésion prévoit une augmentation de l'enveloppe annuelle pour la commune de Brax de 2,63% ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SMAFB a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'adhésion et le transfert de compétence de la commune de Thil

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 031-213100886-20241211-20240509-DE



Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, BENOVAHI Khadija, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Présentation du rapport annuel de la SPL RIN-ZEFIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport du mandataire prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est une procédure spécifique permettant à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale actionnaire d'une entreprise publique locale de disposer d'information sur celle-ci.

Considérant que la commune de Brax détient des participations au capital de la SPL RIN-ZEFIL suite à la délibération D 2022-06-07.

Considérant que depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, réalisations et de la situation financière de la SPL RIN-ZEFIL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, le rapport du mandataire 2023 de la SPL RIN-ZEFIL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport du mandataire 2023 de la SPL RIN-ZEFIL.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry ZANATTA, Maire**.

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, BENOVAHI Khadija, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-11 : DOMAINE PUBLIC : Mise à disposition d'une parcelle à titre onéreux pour la création de potagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que la commune de Brax est propriétaire d'un terrain sans usage actuel de 2 462 m² situé chemin des Coustalasses, de référence cadastrale AH92 et appartenant à son domaine public.

Considérant que l'association « Les Potagers de Brax » a pour objet principal la création et l'organisation de potagers familiaux en faveur de ses membres actifs.

Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale de la commune, la mairie souhaite mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Les Potagers de Brax ».

Considérant que la convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, prendra effet le 01/03/2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par express reconduction à la demande du preneur par courrier au moins trois mois avant l'expiration de la convention et réexamen du dossier de l'occupant, sans qu'il puisse faire valoir un droit au renouvellement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Compte tenu des objectifs du projet tendant au développement des activités de jardinage, il convient d'accorder la mise à disposition d'une partie de la parcelle AH92 à titre onéreux dans les conditions suivantes :

Il est proposé au conseil municipal de définir le tarif annuel de mise à disposition à hauteur de 50 centimes le m² pour chaque lot du potager. Soit une redevance annuelle de 216€, pour 16 parcelles de 27m², révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal suivant l'évolution du coût des charges du terrain.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.
- D'autoriser la recette des sommes liées à cette opération en les inscrivant sur les crédits inscrits à cet effet sur les exercices en cours et les exercices suivants.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, BENOVAHI Khadija, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-12 : RESSOURCES HUMAINES : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029.

Considérant que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne propose aux collectivités un service d'assurance statutaire leur permettant de bénéficier de couvertures attachées aux risques statutaires relatifs aux absences du personnel.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

Considérant que le CDG31 s'engage dans la préparation de la mise en concurrence visant l'obtention d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les exercices 2026 à 2029, compte tenu du terme au 31 janvier 2025 du contrat groupe en cours.

Considérant que sa réalisation requiert, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une demande de participation préalable des collectivités et établissements publics. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis. Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG31, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur de 5% du montant de la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 05/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, MORELOT Gilles, RACAUD ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, Christophe MANGION, BENOVAHI Khadija, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à MANGION Christophe, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne.

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2024-05-13 : DOMAINE PUBLIC : Rénovation de 5 coffrets de commande de l'éclairage public

Considérant la demande de la commune du 31/05/2024 concernant la rénovation de 5 coffrets de commande de l'éclairage public vétustes – référence 12 BU 124 ;

Considérant l'étude du SDEHG concernant les coffrets suivants :

- Commande P11 TERRE ROUGE

Dépose de la commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

- Commande P18 PRAT BEZINAL

Dépose de la commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

- Commande P19 LES VIEILLES VIGNES

Dépose de la commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

- Commande P20 VIEILLES VIGNES 2

Dépose de la commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

- Commande P4 LA CHAUGE

Dépose de la commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 854 €
Part SDEHG – 50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	4 710 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	5 237 €
Total	11 801 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>